

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de décembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Stéphane DELÉAGE, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, MM. Stéphane FAURE-HUDRY, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Stéphane BESSON, Mmes Claire BARRIN, Élis DE POORTER, MM. Pierre BASTARD-ROSSET, Richardo RODRIGUES, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, M. Rémi FRADIN Conseillers Municipaux.

Avait donné procuration : M. Pierre LESTAS, Maire-Adjoint

Mmes Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Sébastien ATRUX-TALLAU, Benjamin DELOCHE, Mme Gaëlle VERJUS, Conseillers Municipaux.

Étaient absentes : Mme Amandine DUNAND, Maire-Adjointe

Mme Joëlle TIBURZIO, Conseillère Municipale.

Date de la convocation : 8 décembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents et représentés : 27

Secrétaire : M. Stéphane BESSON, Conseiller Municipal, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

--==0000==--

N° 2023/153 - HALTE ROUTIÈRE - DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Dans le cadre du réaménagement de la halte routière et de la reconstruction du bâtiment du pôle d'échange multimodal, une partie du domaine public routier, d'une surface de 57,60 m², doit être déclassée.

La CCVT étant maître d'ouvrage de la reconstruction du bâtiment du pôle d'échange multimodal, une convention de mise à disposition doit être signée avec la Commune pour cette partie de domaine public ainsi que sur une partie des parcelles F 653 et F 2426 appartenant au domaine privé de la commune.

Ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées de la voie.

Ce domaine public est désaffecté et n'est plus utilisé pour le service public routier.

Il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation d'une partie du domaine public routier au niveau de la halte routière, en tant qu'elle n'est plus utilisée pour le service public routier, ni pour aucun autre service et pour une surface de 57,60 m².

.../...

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public et son intégration au domaine privé communal et la modification du tableau de classement des voies publiques communales en conséquent.
- **SIGNE** une convention de mise à disposition avec la CCVT.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents et les actes liés au dossier.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 18 décembre 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

Le secrétaire de séance

Stéphane BESSON

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **21 DEC. 2023** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **22 DEC. 2023**

THÔNES, le **22 DEC. 2023**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

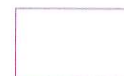
Publié le 22/12/2023

ID : 074-217402809-20231214-CM23153-DE



Surface de construction
Surface de tènement

L'HERMITAGE
2595



Parcelles
communales

Surface construite sur parcelle 2426 = 76m²

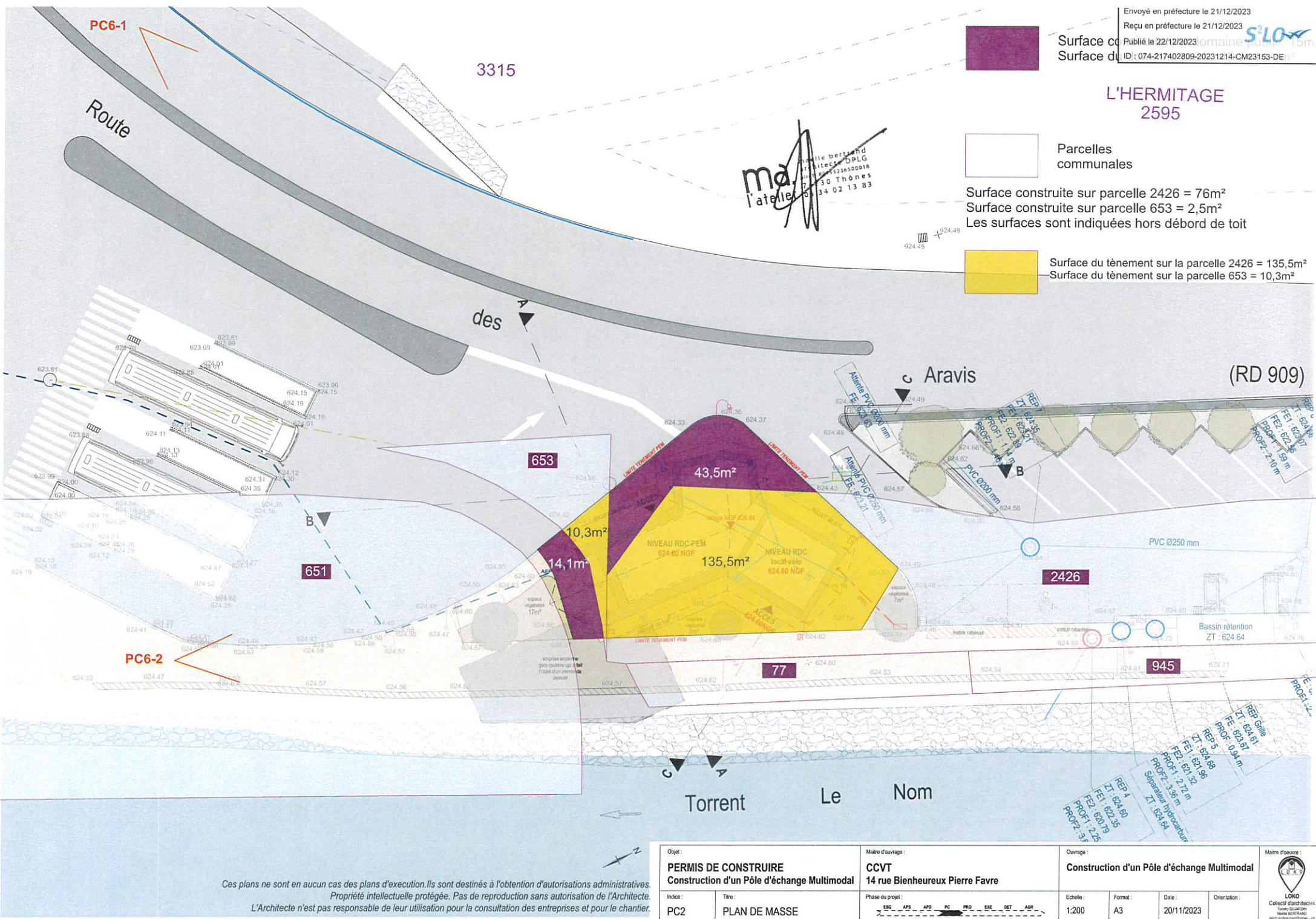
Surface construite sur parcelle 653 = 2,5m²

Les surfaces sont indiquées hors débord de toit



Surface du tènement sur la parcelle 2426 = 135,5m²

Surface du tènement sur la parcelle 653 = 10,3m²



Ces plans ne sont en aucun cas des plans d'exécution. Ils sont destinés à l'obtention d'autorisations administratives.
Propriété intellectuelle protégée. Pas de reproduction sans autorisation de l'Architecte.
L'Architecte n'est pas responsable de leur utilisation pour la consultation des entreprises et pour le chantier.

Objet : PERMIS DE CONSTRUIRE Construction d'un Pôle d'échange Multimodal		Maître d'ouvrage : CCVT 14 rue Bienheureux Pierre Favre		Ouvrage : Construction d'un Pôle d'échange Multimodal		Maître d'œuvre : LOKO Collectif d'architectes Toussaint GUICHARD Nicolas BERTRAND adrien.bernard@loko.fr	
Indice : PC2	Titre : PLAN DE MASSE	Phase du projet : ESQ APS APD PC PRO ESE DET ADR		Echelle : 1:200	Format : A3	Date : 20/11/2023	Orientation :